

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL
28 mars 2018 – 13 h 00 et 29 mars 2018 – 9 h 00

Présents : Haley Flaro, Douglas Jones, Lucien Sonier, Hector Losier, Tina Soucy,
Gaëtan Guérette, Michèle Caron, Maureen Wallace et Jim Stanley.

Absentes : Dorine Pirie (29 mars) et Julie Marr (29 mars).

Membres du personnel présents : Tim Petersen, Michael McGovern, Laragh Dooley,
Carolyn MacDonald, Shelly Dauphinee et Amanda Aubé.

Membres du personnel présents pour une partie de la réunion : Beverly Stears et Cathy Bent.

Est également présente : Anne McInerney.

28 mars 2018

1 Séance à huis clos

2 Résultats de l'évaluation du rendement du conseil et plan d'action

À huis clos

29 mars 2018

1 Remarques de la présidente du conseil

La présidente du conseil souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2 Déclaration de conflits d'intérêts

La présidente du conseil demande aux membres du conseil ayant des conflits d'intérêts découlant de l'ordre du jour de la réunion de déclarer ces conflits. Aucun conflit n'est déclaré.

3 Adoption de l'ordre du jour

Le conseil ajoute la nomination d'un représentant des employeurs au Comité d'examen des accidents mortels à l'ordre du jour au point 16.

Proposé, appuyé et, par consensus, l'ordre du jour est adopté tel qu'il a été modifié.

4 Adoption du procès-verbal / Examen de la liste des tâches

a) Adoption du procès-verbal

En examinant le procès-verbal de février 2018 du conseil, le conseil demande que le personnel continue le suivi en cours du point 6 concernant l'obligation de procéder à une adaptation raisonnable en vertu de la *Loi sur les accidents de travail*, surtout la possibilité de fusionner l'obligation de procéder à une adaptation raisonnable et ses mesures d'exécution connexes.

Proposé, appuyé et, par consensus, le procès-verbal du 22 février 2018 est approuvé tel qu'il a été rédigé.

b) Liste des tâches du 29 mars 2018

Le secrétaire général et avocat général par intérim de Travail sécuritaire NB examine la liste des tâches avec le conseil.

Le conseil souligne l'importance de la liste des tâches au moment d'effectuer le suivi des activités principales. Il demande à ce que les tâches de la liste, une fois terminées, soient inscrites dans un document séparé pour connaître lesquelles ont été accomplies.

5 Rapport du Comité d'évaluation des ressources humaines (*mise à jour verbale*)

Le personnel donne au conseil une mise à jour sur les activités de la réunion du 28 mars 2018 du Comité d'évaluation des ressources humaines, y compris :

- Un examen des attributions et des rôles
- Une discussion sur la façon dont le quorum est établi aux réunions
- Une discussion sur la planification des réunions
- Un l'examen des résultats de fin d'exercice
- Une mise à jour sur les procédures d'arbitrage concernant l'examen de l'équité salariale d'un poste à Travail sécuritaire NB

Le conseil demande un avis juridique pour savoir si la vice-présidente du conseil est un membre avec droit de vote.

6 Rapport du Comité de vérification (*mise à jour verbale*)

Le personnel donne au conseil une mise à jour sur les activités de la réunion du 28 mars 2018 du Comité de vérification, y compris :

- Un examen des attributions
- Une discussion sur la planification d'une séance de formation pour les membres du Comité de vérification
- Un examen du manuel du Comité de vérification
- Un examen de la position de capitalisation préliminaire de la caisse des accidents et le rendement des placements pour 2017

7 Rapport du président et chef de la direction par intérim

Le président et chef de la direction par intérim de Travail sécuritaire NB présente son rapport au conseil. Il informe le conseil de quelques points additionnels et répond aux questions concernant son rapport en apportant les précisions suivantes :

Accessibilité au bureau principal de Travail sécuritaire NB

Il explique que des solutions sont envisagées pour installer des ascenseurs au bureau principal de Travail sécuritaire NB. Le conseil décide d'attendre qu'une évaluation immobilière de Travail sécuritaire NB soit effectuée avant de prendre une décision.

Décisions du Tribunal d'appel des accidents au travail

Il indique qu'une importante incidence financière pourrait découler de la position actuelle du Tribunal quant au caractère rétroactif des décisions préalablement prises. Ces décisions concernent l'utilisation de Travail sécuritaire NB de gains estimatifs que le travailleur est en mesure de tirer dans ses calculs de prestations pour les travailleurs blessés. Le conseil discute à savoir si Travail sécuritaire NB devrait prévoir dans son budget actuel l'incidence financière possible attribuable aux réclamations qui pourraient faire l'objet d'un appel. Il discute de l'importance de gérer l'incidence, mais remarque aussi que prendre une position rétroactive maintenant pourrait le mettre dans une situation défavorable. Il décide de ne pas prendre de mesure sur ce point pour l'instant, mais il le réexaminera par voie d'une recommandation officielle du personnel.

Le conseil demande pourquoi Travail sécuritaire NB n'assiste pas à toutes les audiences du Tribunal. Le secrétaire général et avocat général par intérim de Travail sécuritaire NB explique que Travail sécuritaire NB n'a pas actuellement les ressources nécessaires pour assister à chacune des audiences. Par conséquent, les appels sont évalués selon les contestations de politiques possibles et l'incidence financière, et leur priorité est établie en conséquence. Le personnel informe le conseil qu'un poste a été créé pour un représentant de Travail sécuritaire NB aux audiences du Tribunal et ce poste sera pourvu prochainement. Le conseil demande que l'incidence financière possible liée à toutes les audiences du Tribunal, que Travail sécuritaire NB y ait assisté ou non, soit ajoutée au rapport.

Relations gouvernementales

Le président et chef de la direction par intérim de Travail sécuritaire NB indique que les réunions et les discussions entre Travail sécuritaire NB et le sous-ministre adjoint du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail ont été positives et que cette relation est solide.

Violence en milieu de travail

Le conseil discute de la procédure relative aux plaintes et à la mise en application qui fera partie des nouvelles modifications législatives sur la violence et le harcèlement en milieu de

travail. La vice-présidente aux Services de travail sécuritaire de Travail sécuritaire NB informe le conseil que puisque Travail sécuritaire NB n'a pas assez de ressources à l'heure actuelle pour appliquer ces nouvelles modifications, on fera appel aux services d'une société de l'extérieur jusqu'à ce que de nouveaux agents d'exécution soient embauchés et que les agents actuels soient formés. Elle fait aussi remarquer l'importance de la période de consultation de 30 jours car cette période permettra à Travail sécuritaire NB et à ses intervenants de fournir un point de vue réfléchi. Le président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB ajoute que la sensibilisation liée aux nouvelles modifications est essentielle et qu'il serait utile de mettre l'accent sur la médiation. Le conseil demande une mise à jour à cet égard une fois les nouvelles modifications entreront en vigueur.

Mise à jour sur l'amélioration de l'expérience du client (M18-22)

La directrice de l'Excellence du service de Travail sécuritaire NB présente le mémoire M18-22 et une mise à jour de la feuille de route pour améliorer l'excellence du service. Elle souligne ce qui suit :

Initiative 5 : Poursuivre l'acquisition de capacités et de compétences en leadership : Elle informe le conseil qu'un fournisseur a engagé des négociations contractuelles.

Initiative 8 : Processus concernant la prise en compte de l'avis des clients et le traitement des plaintes : Elle fait remarquer que l'enquête sur la satisfaction des clients reprendra prochainement.

Le nouveau site Web de Travail sécuritaire NB, qui sera lancé en avril, sera doté d'une bannière posant une seule question d'évaluation sur Travail sécuritaire NB avec l'option d'un suivi téléphonique si le client le demande.

Le président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB avait demandé au personnel d'ajouter un taux de recommandation net à la stratégie de mesure de la satisfaction des clients.

Initiative 13 : Exigences opérationnelles pour la modernisation des systèmes centraux : Elle explique que le contrôleur de Travail sécuritaire NB travaille avec le service de l'approvisionnement et avec le vice-président aux Services généraux de Travail sécuritaire NB sur la façon d'établir un système meilleur de sa catégorie avant qu'une demande de propositions soit envoyée.

Initiative 26 : Évaluation et amélioration des appels entrants et de la gestion : Elle explique que cette initiative vise à déterminer si Travail sécuritaire NB résoudra les problèmes du client dès l'appel initial ou fournira un service de répondeur qui dirigerait le client au bon service. Elle mentionne aussi que l'utilisation de la technologie est envisagée pour réduire le délai d'attente des appels.

Le conseil lui demande si les modifications en cours apportées à la technologie de l'information resteraient en place à la fin de ce projet. Elle répond que même si certaines

modifications pourraient disparaître à la fin du projet, les modifications à la technologie de l'information se font uniquement si les avantages de leur mise en œuvre dépassent la probabilité de les abandonner à une date ultérieure.

Le conseil discute de la personnalisation qui pourrait être nécessaire au niveau de la technologie de l'information vu les éléments qui sont propres à Travail sécuritaire NB (gestion de cas, cotisations des employeurs, etc.) Le président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB souligne les possibilités grandissantes de l'utilisation du système infonuagique.

Le conseil confirme que les examens juridiques des changements sont effectués pour s'assurer de déceler tout problème lié à la protection de la vie privée.

Mise à jour du Bureau de l'avocat général (verbale)

Le secrétaire général et avocat général par intérim de Travail sécuritaire NB donne une mise à jour au conseil.

Il parle de quelques poursuites en justice en cours, il passe en revue les décisions récentes des tribunaux qui concernent Travail sécuritaire NB et il donne un aperçu de toute poursuite en justice possible contre Travail sécuritaire NB.

Il explique que les procédures au Tribunal d'appel des accidents au travail étant terminées, la question de la représentation de Travail sécuritaire NB aux audiences du Tribunal, soulevée récemment par les Services des défenseurs, sera probablement réglée.

Il mentionne que Travail sécuritaire NB attend actuellement les recommandations provenant des enquêtes récentes du coroner, lesquelles le conseil prendra en considération. Il fait remarquer que des discussions ont été entreprises par rapport à l'affectation de ressources à la mise en œuvre des recommandations.

Le conseil demande des mises à jour juridiques écrites avant d'aller de l'avant.

Rapport du Service des communications (M18-23)

La rédactrice / première spécialiste en conception graphique de Travail sécuritaire NB présente le mémoire M18-23 concernant le rapport des communications pour le quatrième trimestre.

La vice-présidente aux Services de travail sécuritaire de Travail sécuritaire NB présente une conseillère en communications. Cette dernière présente une proposition qui permettra à Travail sécuritaire NB de communiquer des renseignements au public sur les blessures graves subies au travail ou sur les accidents mortels à des fins de sensibilisation. La proposition comprend plusieurs ressources regroupées dans une section centralisée du site Web de Travail sécuritaire NB. La diffusion de l'information auprès du public est faite par courriel, par *Cybernouvelles*, etc. Le conseil est d'accord avec la direction prise par le

personnel et demande que cette information soit communiquée au Comité d'examen des accidents mortels puisque c'est ce comité qui a fait cette demande. Il précise aussi que le Service des communications discutera de ce point à nouveau avec lui à une autre réunion.

Proposé, appuyé et, par consensus, le rapport du président et chef de la direction par intérim est accepté par le conseil d'administration.

8 Membres de comités du conseil (modifications à la composition du Comité d'évaluation des ressources humaines)

Le conseil d'administration a apporté quelques modifications à la composition du Comité pour s'assurer que chaque membre du conseil est un membre principal d'au moins un comité du conseil.

Proposé, appuyé et, par consensus, le conseil d'administration nomme Michèle Caron représentante principale des travailleurs et nomme Maureen Wallace représentante suppléante des travailleurs au Comité d'évaluation des ressources humaines.

9 Résultats de fin d'exercice pour 2017 (M18-25)

La directrice adjointe du Service de la planification et des politiques de Travail sécuritaire NB présente le mémoire M18-25 concernant les résultats de fin d'exercice pour 2017. Dès la réception de renseignements sur les buts de Travail sécuritaire NB, les points et les questions supplémentaires ont été abordés comme suit :

But en matière de service

Le conseil confirme que le personnel est très optimiste que Travail sécuritaire NB pourra reprendre sous peu son enquête sur la satisfaction des clients dès que les préoccupations concernant la protection de la vie privée auront été réglées.

But en matière de sécurité

Le conseil demande la façon dont le nombre de déclarations électroniques des accidents peut augmenter. Le personnel explique que la solution serait de se servir du site Web de Travail sécuritaire NB ou de son application pour transmettre un *Formulaire 67* électronique.

But en matière d'appui

Le personnel explique que le travail se poursuit afin de déterminer les meilleures mesures pour ce but. En examinant les résultats de ce but, le conseil discute avec le personnel de la difficulté que connaissent les personnes qui prennent les décisions à Travail sécuritaire NB quand elles essaient de prendre des décisions au moment opportun tout en prenant en considération plusieurs éléments comme les conditions personnelles du client. La

vice-présidente aux Services de travail sécuritaire de Travail sécuritaire NB explique au conseil que le personnel s'est engagé à le tenir au courant des modifications au régime d'indemnisation des travailleurs et de la meilleure façon dont Travail sécuritaire NB peut intégrer ce régime à ses activités quotidiennes.

Le conseil demande la façon dont le retour au travail partiel a un effet sur la durée d'une réclamation. La vice-présidente aux Services de travail sécuritaire de Travail sécuritaire NB explique que si seulement le retour au travail partiel est fait, la réclamation est considérée comme étant en cours.

Le conseil demande des rapports du personnel concernant la gestion des risques à l'avenir.

Le conseil discute à savoir si les résultats du Groupe de travail et les constatations de la vérificatrice générale seront fournis à Travail sécuritaire NB avant leur diffusion au grand public. Le personnel informe le conseil qu'il s'attend à ce que les rapports sur la gouvernance et la gestion des réclamations de la vérificatrice générale soient fournis à Travail sécuritaire NB avant qu'ils soient envoyés aux comptes publics afin que Travail sécuritaire NB puisse avoir le temps de donner suite aux constatations. Le conseil demande que le président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB informe, à une autre réunion, le sous-ministre du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail que Travail sécuritaire NB aimerait avoir l'occasion de voir ces rapports avant qu'ils soient publiés afin que les constatations puissent être ajoutées au plan stratégique de Travail sécuritaire NB.

10 Résultats de fin d'exercice de la lettre de mandat du gouvernement pour 2017 (à titre de renseignement) (M18-27)

La directrice adjointe du Service de la planification et des politiques de Travail sécuritaire NB présente le mémoire M18-27 concernant les progrès accomplis sur la lettre de mandat du gouvernement pour 2017. Elle explique que les résultats de fin d'exercice de Travail sécuritaire NB seront envoyés, avec le rapport annuel, au gouvernement. Le conseil constate que la façon qui serait la plus efficace de présenter les renseignements serait d'avoir une section « Coup d'œil sur les progrès réalisés ».

Le conseil demande que Travail sécuritaire NB trouve des façons efficaces de présenter le point concernant l'amélioration des responsabilités linguistiques. Il demande que le personnel lui apporte un rapport en juin 2018 pour donner un aperçu de la façon dont ce point du mandat est géré.

11 Déceler les lacunes dans le processus de gouvernance de Travail sécuritaire NB (M18-26)

La directrice adjointe du Service de la planification et des politiques de Travail sécuritaire NB présente le mémoire M18-26 concernant quelques secteurs qui pourraient constituer des lacunes au niveau du processus de gouvernance de

Travail sécuritaire NB en fonction des éléments clés que la vérificatrice générale a examinés pendant sa vérification sur les pratiques de gouvernance. Le conseil demande à ce qu'une ébauche des attributions pour un comité de gouvernance soit réexaminée en avril 2018.

Le conseil demande aussi qu'une grille de compétences soit étudiée pendant ce même mois.

Le conseil discute des fonctions du Comité d'examen des accidents mortels et exprime son désir de commencer à évaluer les fonctions de ce Comité.

12 Politique proposée – Commandites et partenariats (M18-28)

La directrice adjointe du Service de la planification et des politiques de Travail sécuritaire NB présente le mémoire M18-28 qui donne des renseignements sur la rédaction d'une politique proposée intitulée « Commandites et partenariats ».

Le conseil clarifie que tout financement destiné aux initiatives de recherche ne ferait pas l'objet de cette politique et qu'on ne reçoit pas ces demandes souvent.

Le conseil demande quelques modifications à la liste des programmes qui seront envisagés à des fins de partenariats, soit l'ajout d'une exigence pour les soumissions écrites et des éléments sur la reddition de comptes et les modalités de financement.

La directrice adjointe du Service de la planification et des politiques de Travail sécuritaire NB informe le conseil qu'une fois que les modifications demandées ont été faites, la politique fera l'objet d'une consultation auprès des intervenants. Puisqu'aucune ressource budgétaire n'est affectée en ce sens en 2018, la politique entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

La stratégie de communication sera envoyée de nouveau au conseil une fois la consultation terminée et le conseil veillera à l'approbation de la politique.

13 Gouvernance – Participation des comités techniques d'intervenants (M18-18)

La directrice adjointe du Service de la planification et des politiques de Travail sécuritaire NB présente le mémoire M18-18 concernant la Politique 41-011, Gouvernance – Participation des comités techniques d'intervenants à la réforme législative et réglementaire, et fait remarquer que cette politique fera l'objet d'un examen de 60 mois. Aucune modification à la politique n'a été proposée.

Le conseil précise que Travail sécuritaire NB est proactif en matière de sensibilisation et de consultation, et ce, afin de respecter le point qui figure dans les attributions jointes à cette politique. Le point indique que les membres du comité assurent une consultation adéquate avec leur groupe d'intervenants afin d'obtenir leur point de vue relativement aux modifications proposées.

Le conseil discute aussi du défi de Travail sécuritaire NB à consacrer du temps au programme législatif. La vice-présidente aux Services de travail sécuritaire de Travail sécuritaire NB indique qu'elle rencontre le sous-ministre adjoint chaque mois et lui communique les conséquences de ne pas prendre de mesures sur certaines questions.

Proposé, appuyé et, par consensus, le conseil d'administration :

- annule la Politique 41-011, Gouvernance – Participation des comités techniques d'intervenants à la réforme législative et réglementaire, diffusion 001;
- approuve la Politique 41-011, Gouvernance – Participation des comités techniques d'intervenants à la réforme législative et réglementaire, diffusion 002.

14 Gouvernance – Équilibrage des décisions (M18-19)

Point reporté à la réunion d'avril 2018

15 Consultation sur la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* – Présomption de maladie professionnelle en cas de cancer

La directrice adjointe du Service de la planification et des politiques de Travail sécuritaire NB explique que le conseil s'est précédemment engagé à procéder à des consultations à la suite d'une réunion avec les intervenants pour ajouter d'autres cancers présumés dans les règlements établis en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*. Jusqu'à présent, les discussions à ce sujet ont porté surtout sur les coûts.

Le conseil examine le document de consultation des intervenants et demande que certaines sections soient révisées, y compris des explications plus claires des concepts touchant le risque relatif par rapport au risque attribuable, l'ajout de quelques sources dans la conclusion et l'ajout de renseignements fournis par l'actuaire-conseil de Travail sécuritaire NB en 2009 comme annexe.

Le personnel indique au conseil que le document de consultation sera publié sur le site Web de Travail sécuritaire NB et qu'il s'adresse aux municipalités. Le conseil fait remarquer que le document pourrait aussi faire partie d'une présentation à des fins éducatives.

Le conseil demande aussi que les messages communiqués aux intervenants indiquent clairement que les résultats de la consultation auprès des intervenants seront envoyés de nouveau au conseil aux fins de discussion avant de prendre une décision sur cette question.

16 Nomination au Comité d'examen des accidents mortels

Aucune nomination n'a été faite.

La réunion est levée vers 15 h 00.